

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 121

présenté par  
Mme D'Intorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4 BIS A, insérer l'article suivant:**

L'article 222-49 du code pénal est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La confiscation s'étend aux biens des proches et membres de la famille d'un individu condamné pour le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants, sauf preuve apportée que ces biens ont été acquis de manière licite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Empêcher que les trafiquants ne dissimulent leurs avoirs sous le nom de leurs proches..